



## VITESSE ET PRÉCIPITATION .....

Le mardi 29 juillet, la Direction locale a convié les représentants syndicaux à deux réunions.

La première à 9H pour nous présenter le projet de réaménagement du parking de Cambronne. Deux diaporamas étaient partiellement exposés : un de 17 pages, l'autre de 80. Aucune documentation ne nous avait été transmise au préalable....

La seconde, à 11H était une commission immobilière du CHS-CT sur le déménagement du PRS qui quitte le rez-de-chaussée Graslin pour s'installer au rez-de-chaussée Audubon (tout cela à Cambronne). Cette modification a été motivée par le manque de mètres-carrés pour accueillir les 3 nouveaux contrôleurs (et les probables 2 emplois de plus en 2016).

Ce relogement comme un jeu de dominos entraîne également le départ des collègues du PELP, des inspecteurs du contrôle fiscal et de BILI. Pour ces derniers, il s'agit d'un relogement temporaire : le départ des

agents de la DISI (vers un site plus proche des Marsauderies à Nantes, siège de la DISI Ouest) devrait permettre de les installer plus confortablement d'ici quelques mois.

Pour cette commission, nous n'avons disposé de la documentation que la veille à partir de 11H40. Les textes prévoient que nous les ayons bien en amont (15 jours).

A **FO**, nous sommes intervenus pour dénoncer cette manière d'agir qui malheureusement devient une habitude. Sciemment ou pas, on s'interroge. Les mercredis, les périodes estivales, cela a aussi des conséquences sur nos équipes de travail... parce que nous n'avons pas de détachement pour activité syndicale !

Bien entendu dans nos propos, à aucun moment, il n'est question de mettre en cause, le(s) collègue(s) qui a (ont) été chargé(s) d'élaborer les dossiers ...

Mais il nous faut du temps pour les compiler, les analyser, contacter les agents concernés pour leur demander leur avis, les conséquences sur leur quotidien, leurs attentes ...

Là impossible !

Par respect pour nos collègues et pour leur éviter des conséquences désastreuses, nous faisons le maximum pour être présents comme nous avons accepté de le faire pour les CAP locales par exemple... mais si pour celles-ci, la direction locale n'a pas la main, ce n'était pas le cas pour les réunions du 29/07.

Car dans de telles conditions, nous ne disposons pas du temps suffisant et des éléments nécessaires pour défendre au mieux les intérêts des collègues que nous représentons !

Un jour, il ne sera plus possible de nous contenter de le dire en séance : il nous faudra passer à la vitesse supérieure !

Pour les relogements, nous avons lourdement insisté pour que les collègues soient avisés le plus en amont possible et pour qu'**aucun** d'entre eux ne retrouve une personne installée à sa place habituelle sans qu'il en ait été avisé !



Nous avons également demandé à ce que tous ces agents soient informés de la présence d'amiante à Cambronne : donc pas de déplacement de bureau ou d'armoire sans précautions ! Nous souhaitons bon courage à "BILI" pour gérer ce dossier dans le temps (trop court !) qui lui est imparti....

## LISTE COMPLÉMENTAIRE DU CONCOURS COMMUN C

**407** nouveaux lauréats de la liste complémentaire du concours commun C seront appelés le 1er octobre 2014.

Pour **FO**, notre revendication (cf pétition du 23 avril 2014) n'a que partiellement abouti. En effet, seul le recrutement de toute la liste complémentaire du concours commun C pourra améliorer les conditions de travail des agents !



## INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

Le décret 507 du 19 mai 2014 a modifié les dispositifs d'accompagnement des restructurations dans la Fonction Publique et plus particulièrement les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV).

Une circulaire d'application de ce décret est en cours d'élaboration à la Fonction Publique.

Dans l'attente de la sortie de la circulaire d'application, les demandes de démission déposées après le 21 mai 2014 (date de publication du décret) seront traitées sur la base des nouvelles dispositions :

- la démission pour mener à bien un projet personnel n'ouvrira plus de droit à IDIV ;
- la condition d'âge (se situer à plus de 5 ans de la date d'ouverture du droit à pension) sera appréciée à la date d'envoi de la demande de démission ;
- le plafond de l'indemnité sera calculé sur la base de la rémunération annuelle brute de l'année N-1 par rapport à la date de la demande de démission. Pour ceux qui auraient été placés en disponibilité, en congé parental avant la demande de démission, la rémunération servant de base au calcul sera celle perçue au cours des 12 derniers mois de rémunération ; L'agent ne peut demander sa démission qu'à compter de la réponse de l'administration à sa demande préalable de bénéfice de l'IDV.

## CORRECTIF B EN A

Lors du Comité Technique Ministériel, le secrétariat général a informé les syndicats du fait que le projet de décret concernant le correctif de reclassement de B en A ne serait vu en Conseil d'État qu'à l'automne au mieux. Le rapporteur du Conseil d'État a commencé ses travaux et questionne le Ministère. Pour mémoire, ce sujet est en discussion depuis 2006 et il n'est que temps que les collègues concernés obtiennent satisfaction.

